

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE- Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Danielle CARABIN- Pascal CARRIER - Claire EYLER -Laurent JUSZCZAK - Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN-Florent WEBER

Absent excusé :

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Aimée SAUMON

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

Eric PULBY avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Géraldine STRUB avec pouvoir à Valérie BARTH

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 23 juin 2025
3. Echange de terrains rue du Camp : Approbation de la régularisation foncière et autorisation de signature
4. Création d'un poste d'attaché territorial
5. Demande de subvention pour ravalements de façades
6. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
7. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'assainissement
8. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- 2025-35- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

2°- 2025-36- Approbation du PV du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

3°- 2025-37- Echange de terrains rue du Camp : Approbation de la régularisation foncière et autorisation de signature

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 23 juin 2025 approuvant une régularisation d'échange de terrains rue du Camp.

Les propriétaires de la parcelle – section 14, n°666/269 ayant donné leur accord, un procès-verbal d'arpentage a été réalisé par le cabinet Elligéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'échange comme suit :

- M. et Mme Jean-Paul Arbogast cèdent à la Commune de Dinsheim-sur-Bruche la parcelle B/269 d'une contenance de 0.30 are
- La Commune de Dinsheim-sur-Bruche cède à M. et Mme Jean-Paul Arbogast la parcelle C/269 d'une contenance de 0.06 are

DIT que cet échange se fera sans soulte,

DIT que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Commune,

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de Dinsheim-sur-Bruche,

DESIGNE Mme Aimée SAUMON, 1^{ère} Adjointe afin d'intervenir et de signer les actes et tout autre document au nom de la Commune.

4°- 2025-38- Création d'un poste d'attaché territorial

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.313-1 à L.314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle propose lieu de créer le poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs de la Commune à compter de ce jour ainsi que d'étendre la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 en élargissant la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement du personnel) au cadre d'emploi des attachés territoriaux selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet,

DECIDE d'élargir la la liste des bénéficiaires du RIFSSEP au grade des attachés territoriaux selon les critères d'évaluation approuvés par la délibération du 18 juin 2019,

DIT que les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2025,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document dans cette affaire.

5°- 2025-39- Demande de subvention pour ravalements de façades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

VU les demandes de subventions présentées par :

- Mme Pierrette PRIME – 32 rue du Général de Gaulle
- M. Grégory LANG (SCI SYROC) – 26 rue du Schiebenberg
- M. Gilbert BIRGEL – 28 rue du Général de Gaulle

VU la conformité des dossiers ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER des subventions pour ravalements de façades à :

- Mme Pierrette PRIME – 32 rue du Général de Gaulle pour un montant de 310 €
- M. Grégory LANG (SCI SYROC) – 26 rue du Schiebenberg pour un montant de 310 €
- M. Gilbert BIRGEL – 28 rue du Général de Gaulle pour un montant de 93,40 €

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2025.

6°- 2025-40- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'eau potable

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Elle précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

7°- 2025-41- Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service d'assainissement

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement. Elle précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2024 sur le prix et la qualité de d'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

8°- Divers

- Don du Sang à Dinsheim-sur-Bruche, foyer communal le mardi 23/09
- Bourse aux vêtements et aux jouets, organisée par le SC Dinsheim le 4 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H15.